



1

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1

Mes modalités de prises en charge

2

Ma demande de prise en charge

3

Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2024 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2024.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.2% Ports de plaisance ②	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés Effectif annuel moyen 2023 déclaré sur la DSN * * DSN : Déclaration Sociale Nominative										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	<p>Niveaux de prises en charge majorés à hauteur de 20% disponibles sur : France Compétences</p> <p>A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle</p>	<p>Certifications prioritaires de branche - CQP Agent de port technique - CQP Agent de port administratif</p> <p>15 €/heure 6 à 12 mois 400 h maxi</p> <p>Certifications non prioritaires</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois 643 h maxi</p>	<p>Actions collective initiées par les Unions régionales</p> <p>catalogue des actions</p> <p>125 € HT par jour et par personne pour un groupe de moins de 4 personnes</p> <p>500€ HT par jour de formation groupe de 4 à 10 personnes</p> <p>Diplôme Universitaire Gestion des ports de plaisance</p> <p>1 500 € par salarié</p>	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <tr> <td>1 800 €</td> <td>2 200 €</td> <td>2 500 €</td> <td>2 800 €</td> <td>3 100 €</td> </tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </table> <p>+ Frais annexes supportés par l'entreprise générés par la mobilité des salariés : Plafond de 1 200 € HT par an</p> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) 1 200 € HT par AFEST/Parcours Contactez votre service de proximité</p> <p>Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité</p>	1 800 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 100 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
1 800 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €			3 100 €									
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés			De 40 à moins de 50 salariés									
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		<p>Formations prioritaires de branche - Maître de port - Diplôme Universitaire Gestion des ports de plaisance</p> <p>15 €/heure 6 à 12 mois 162h à 400h maxi</p> <p>Formations non prioritaires</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois 643 h maxi</p>													
Autres certifications			<p>Socle de compétences et de connaissances (CléA)</p> <p>Jusqu'à 3 300 € HT/action</p>												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		<p>Allocation d'accompagnement (frais annexes)</p> <p>2 €/heure voir conditions</p>													
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	<p>Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.</p>														

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
② Dans la limite des fonds disponibles




2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement


Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes


Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/votre-delegation-regionale>

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-10) * • Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-03) * • Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2024 * Convention de formation ** Programme ** 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2025.	20 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 				Pour ces 3 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2024 (voir page 3) *
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 				

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	Aucune : paiement direct au CFA <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation. Possibilité de facturation intermédiaire trimestrielle	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2024 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2024 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2024 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge * La convention de formation ** Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION Au plus tard le 31 janvier 2025***	
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge * La convention de formation ** Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION Au plus tard le 31 janvier 2025***	

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.